

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/77</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/77

OBJET : URBANISME - Débat sur l'artificialisation des sols 2011-2022

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/77 - URBANISME – Débat sur l'artificialisation des sols

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi « Climat et résilience » l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Pour rappel, sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Afin d'en mesurer la réalisation, la loi a prévu un article inséré dans le CGCT (L. 2231-1) qui pose que « les communes [...] doté[s] d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ». Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité.

L'annexe à la présente délibération fait état du rythme d'artificialisation observé par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines entre 2011 et 2022, soit 4,83 hectares retirés pour 20% d'entre eux aux espaces agricoles, et le reste aux espaces naturels des secteurs urbanisés (jardins, vergers, dents creuses). La comparaison de ce chiffre avec les ambitions du PLU n'est pas possible car le PLU de 2014 ne mentionne pas d'objectif chiffré outre le zonage de 28,80 hectares en zone dite « à urbaniser ».

Si l'artificialisation des espaces NAF est donc très limitée au regard des potentialités du Plan local d'urbanisme, il y a toutefois lieu de préciser plusieurs réalités communales :

- La période 2011-2022 marque un moment de pause dans l'artificialisation des sols de la commune, au sortir de la production de plusieurs opérations d'envergure (Vosseries 1, Lotissement Pierre Saint-Marc...);
- Les nouvelles opérations logement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, notamment liées au contexte SRU survenu en 2014 sont principalement ciblées en renouvellement urbain (Remparts, îlot Grivot, Portes de Chartres, ancien Camping, Rambol), ce qui nécessite des ressources plus importantes ;
- Les projets d'extension n'ont pas encore pu se concrétiser : extension de la zone d'activités des Vosseries, aménagement de l'entrée de ville Est...

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en débattre.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2-1, R. 101-1

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

VU le rapport de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2022,

ENTENDU l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **17 voix POUR**
- **1 Abstention** : *Mme Clémence CHICHEPORTICHE* ;
- **8 Ne Participent Pas au Vote** : *M. Paul THIBAUD* ; *M. Jean-Louis BARAUT* ; *Mme Véronique ERAPA* ; *M. Pierre-Jean AUBERTIN* ; *Mme Brigitte POINCELIN* ; *Mme Stéphanie VINSOT* ; *M. Sylvain GUIGNARD* ; *Mme Alexie Morgane GUIGNARD* ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur l'artificialisation des sols à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.